

NEUROLOGIE - PSYCHIATRIE

Critères médicaux d'admission ou de prolongation d'une affection de longue durée *

AFFECTIONS PSYCHIATRIQUES DE LONGUE DURÉE

Trois ordres de critères médicaux doivent être réunis pour ouvrir droit à l'exonération du ticket modérateur.

1 Le diagnostic de l'affection

Diagnostic établi selon la liste et les critères de la CIM 10 :

a. Les psychoses

Schizophrénies, troubles schizo-affectifs et troubles délirants persistants.

En revanche, les troubles psychotiques aigus et transitoires (bouffées délirantes isolées) ne relèvent pas de l'exonération du ticket modérateur.

b. Les troubles de l'humeur récurrents ou persistants :

- troubles bipolaires (maladies maniaco-dépressives) ;
- troubles dépressifs récurrents (après trois épisodes au moins) ;
- troubles de l'humeur persistants et sévères.

En revanche, l'épisode dépressif isolé, la réaction dépressive brève, la réaction aiguë à un facteur de stress et la dysthymie légère ne relèvent pas de l'exonération du ticket modérateur.

c. Les déficiences intellectuelles et les troubles graves du développement durant l'enfance :

Sous cette rubrique, figurent les déficiences intellectuelles primaires (retard mental, psychoses infantiles déficitaires) comportant une réduction notable de l'efficacité et intriquées à des troubles psychiatriques ou à des troubles marqués de la personnalité ou du comportement. Les troubles du développement retenus débutent dans la première ou la deuxième enfance, et concernent des fonctions liées à la maturation biologique du SNC, avec une évolution continue sans rémission (autisme infantile, troubles graves des conduites et du fonctionnement social débutant dans l'enfance, troubles envahissants du développement...).

I. CANCÉROLOGIE - HÉMATOLOGIE

II. CARDIOVASCULAIRE

III. ENDOCRINOLOGIE -
MÉTABOLISME

IV. MALADIES INFECTIEUSES

V. NEUROLOGIE - PSYCHIATRIE

- AVC
- DÉMENCES
- NEUROPATHIE - MYOPATHIE - ÉPILEPSIE
- PARAPLÉGIE
- PARKINSON
- **PSYCHIATRIE**
- SEP

VI. PNEUMOLOGIE

VII. RHUMATOLOGIE

VIII. AUTRES : HORS LISTE,
HÉPATO - GASTROENTÉROLOGIE,
NÉPHROLOGIE, TRANSPLANTATION

* Annexe au décret n° 2011-726 du 24 juin 2011



I. CANCÉROLOGIE - HÉMATOLOGIE

II. CARDIOVASCULAIRE

III. ENDOCRINOLOGIE - MÉTABOLISME

IV. MALADIES INFECTIEUSES

V. NEUROLOGIE - PSYCHIATRIE

- AVC
- DÉMENCES
- NEUROPATHIE - MYOPATHIE - ÉPILEPSIE
- PARAPLÉGIE
- PARKINSON
- **PSYCHIATRIE**
- SEP

VI. PNEUMOLOGIE

VII. RHUMATOLOGIE

VIII. AUTRES : HORS LISTE, HÉPATO - GASTROENTÉROLOGIE, NÉPHROLOGIE, TRANSPLANTATION

AFFECTIONS PSYCHIATRIQUES DE LONGUE DURÉE

d. Les troubles névrotiques sévères et les troubles graves de la personnalité et du comportement :

Sous cette rubrique, il convient de faire entrer des perturbations qui, d'un point de vue nosographique, ont été individualisées sous des terminologies diverses :

- troubles anxieux graves ;
- états limites ;
- troubles profonds de la personnalité : paranoïaque, schizoïde, dyssociale ;
- troubles du comportement alimentaire (anorexie mentale) ;
- troubles addictifs graves ;
- dysharmonies évolutives graves de l'enfance.

L'exonération du ticket modérateur est limitée aux formes de troubles mentaux avec manifestations sévères, notamment :

- pour les manifestations de type hystérique : les phénomènes de conversion répétitifs et prolongés ou la méconnaissance étendue des éléments de réalité relèvent de l'exonération du ticket modérateur ;
- pour les manifestations de type obsessionnel : l'envahissement par des conduites compulsives ou par des rites contraignants, et la présence de modes de pensée paralysants relèvent de l'exonération du ticket modérateur ;
- pour les manifestations de type phobique : l'étendue des mesures d'évitement et des moyens contraphobiques et les phases prolongées de sidération relèvent de l'exonération du ticket modérateur ;
- pour les manifestations anxieuses : la souffrance du sujet, l'impossibilité de faire des projets, la restriction marquée des intérêts et l'anticipation systématiquement péjorative de l'avenir relèvent de l'exonération du ticket modérateur.

2 L'ancienneté de cette affection

Relèvent de l'exonération du ticket modérateur les affections dont l'ancienneté est supérieure à un an au moment de la demande. Il appartient au médecin traitant de fournir des repères chronologiques sur l'histoire de cette affection.

3 Conséquences fonctionnelles (aspects cognitifs, affectifs, comportementaux)

Les affections relevant de l'exonération du ticket modérateur sont celles ayant des conséquences fonctionnelles majeures et en relation directe avec cette affection. Il s'agit de décrire le handicap créé par l'affection dans la vie quotidienne du patient puisique, en psychiatrie, la sévérité du diagnostic n'est pas toujours corrélée à la sévérité du handicap qui en découle.

